

COMMUNE DE SERANON
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 25 Mars 2025 à 14h30

Date de la Convocation : 18 Mars 2025 par le Maire, Monsieur Claude Bompar,

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Nicole David, Florence Dalmasso

Messieurs Alain Buselli, Michel Charabot, Damien Matteoli, Mickael Berge

Procurations : Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents : Monsieur Chiapelli, Madame Elias,

Secrétaire de séance : Madame Nadia Tensic

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14h30

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18/11/2024. Le PV est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour et le retrait de deux projets de délibérations :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

La modification de l'ordre du jour est validée à l'unanimité.

N° d'ordre 01/2024 : Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France ruralités revitalisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Cette exonération peut inciter de nouvelles entreprises à venir s'installer sur le territoire de la commune et ainsi développer l'emploi local et dynamiser l'économie en milieu rural.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DIVERS :

Monsieur le Maire informe qu'au Hameau de la Clue , il y a 3 Eclairages publics, il faudrait en enlever 2 EP, le 3^{ème} EP éclaire les containers.

Monsieur Charabot informe qu'il faut téléphoner à partir du 01/04/2025 pour savoir si de l'enrobé à froid est disponible.

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez vous avec Monsieur Conil de Eiffage pour faire le tour du quartier des baux afin d'établir un devis pour de l'enrobé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours de gros problème d'impayés avec l'Auberge et le Bar du Broutet. Une discussion s'engage, il est décidé de Convoquer Monsieur Martignago le 08/04/2025 après la séance du Conseil Municipal afin de discuter de la situation avec lui.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pellegrin a fait un enrochement au Chemin de Curnier, maintenant la source sort sur le chemin, il a sollicité l'entreprise Phankuchen pour établir un devis de travaux afin de canaliser cette eau. Le montant du devis est trop important. Monsieur Charabot signale qu'avant ces travaux, le source ne coulait pas autant, actuellement le débit est très important. En l'état, il est impossible de refaire la route. Il faut informer Monsieur Pellegrin que la mairie ne prend pas en charge les travaux de canalisation de l'eau, que c'est à lui de faire le nécessaire.

Conformément à la demande des services de la Préfecture, Madame Tensic informe de la mise en place d'un plan de distribution de pastilles d'iodes et distribue le document à chacun des élus.

Madame David demande des informations sur le relais de l'Artuby : le propriétaire a ouvert le restaurant côté Les 3 Vallées, le relais est en travaux ; le propriétaire veut raccorder les bâtiments au réseau de tout à égout au niveau de la zone des courtils. Monsieur le Maire et Monsieur Kergall ont rendez-vous le 03/04/2025 avec les services de la RECB.

Monsieur Charabot a remarqué des marques sur le parking du cimetière de Séranon et demande si des travaux sont prévus : non pas à notre connaissance. Il demande également si les locataires du Presbytère de Curnier s'en vont, à ce jour, nous n'avons pas de courrier de résiliation.

Madame Tensic informe qu'elle a rendez-vous pour faire visiter les 2 appartements de la Maison Lignon. A ce jour, il y a 1 dossier de candidature pour le T3 et 2 dossiers pour le T2. Certains logements communaux seront difficiles à relouer suite au changement des normes des logements.

Monsieur le Maire informe :

- que les propriétaires de l'ancien camping veulent vendre, il a été contacté par des personnes intéressées par le rachat du terrain, ils ont pour projet la construction de 30 logements P.L.S (milieu de tranche) : il faut rester vigilant sur la population ciblée par ce type de logement.
- Le géomètre divise le terrain des Courtils en 2, il y a un preneur pour la partie côté route, afin d'y construire environ 900 m² de surface de bâtiment.
- Sur le terrain du parcours VTT, il y a un projet de bâtiment photovoltaïque. C'est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10



Le Maire

Claude Bompar

Le secrétaire de séance